



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 Décembre 2018

**DELIBERATION N° : 20181213\_11**

**OBJET :** Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des centres médico-scolaires de Saint-Joseph et de Grands Bois – Signature des conventions

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION N° :** **20181213\_11**

**OBJET :**

**Participation de la  
Commune aux frais de  
fonctionnement des  
centres médico-  
scolaires de Saint-  
Joseph et de Grands  
Bois – Signature des  
conventions**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Le personnel médico-scolaire apporte son expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective auprès de la communauté éducative, des élèves et de leurs parents.

Pour exercer ces missions, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, un ou plusieurs centres médico-scolaires (CMS) est/sont organisé(s) pour les visites et examens des élèves prescrits au titre de la santé scolaire, conformément aux dispositions relevant de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L.541-1 et L.541-3 du Code de l'éducation.

Les CMS, au même titre que les écoles, sont administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et grevés d'affectation scolaire (décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946). De fait, la gestion et l'entretien des locaux mis à disposition des CMS relèvent des dépenses de la commune.

Compte tenu de l'importance pour l'Académie de réduire les inégalités en matière de santé, il convient d'inscrire au budget 2019 les dépenses liées au fonctionnement des CMS qui accueillent les élèves scolarisés dans nos écoles à savoir celui de Saint-Joseph et celui de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre ; ce dernier regroupant une partie des élèves de Saint-Joseph, ceux de Petite-Ile et une partie des élèves de Saint-Pierre.

Les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent en particulier prendre à leur charge le personnel de service, régler les dépenses d'eau, de fournitures de bureau, de petits matériels ...

Le Rectorat a fixé à 3 800 € le montant à prendre en charge par les communes pour le bon fonctionnement des centres et sur cette base, la répartition sera faite de la manière suivante :

- En ce qui concerne le centre de Saint-Joseph qui accueille les élèves de Saint-Philippe et de Saint-Joseph, la Commune participe à hauteur de 88,34 % de ce budget en raison du

nombre d'élèves de la commune dépendant du centre, ce qui est de 3 356,92 €.

- Pour ce qui est du centre de Grands Bois, qui lui accueille les élèves de Saint-Pierre, de Petite-Ile et de Saint-Joseph et qui est entretenu par la commune de Saint-Pierre, la dépense à prendre en charge est de 1 533,68 €, ce qui représente 40,36 % du budget.

Par ailleurs, le Rectorat souhaite poursuivre la démarche d'amélioration du service rendu au public et pour ce faire, il propose que les centres puissent bénéficier d'un accès sur le réseau interne du rectorat. Pour ce faire, le CMS devra être doté d'une ligne internet professionnelle de type ADSL fournie par la société IDOM afin de permettre l'accès à leurs systèmes d'informations.

Les matériels informatiques fournis par le Rectorat aux CMS ainsi connectés bénéficient des avantages qu'offre cette solution à savoir :

- Télémaintenance des postes,
- Mise à jour automatique des antivirus et des systèmes d'exploitation,
- Télé-déploiement des logiciels,
- Intégration des postes dans les outils de gestion de parc,
- Supervision de la connectivité et métrologie,
- Evolution possible vers des technologies de téléphonie par voix sur IP.

Cette mise en réseaux donne accès aux sauvegardes des dossiers médicaux centralisés, à la diffusion de documents et aux outils de travail collaboratif. Pour ce faire, la Ville a la possibilité de souscrire à une liaison avec l'opérateur du Rectorat et le coût est d'environ 20 € HT/mois.

La Caisse des écoles ayant la compétence pour fournir aux écoles les matériels divers nécessaires au bon fonctionnement des classes, la gestion du matériel des CMS lui sera confiée également ; l'établissement étant bénéficiaire d'une subvention municipale lui permettant de prendre en charge l'ensemble des dépenses matérielles des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions à intervenir pour une durée de trois ans (2019, 2020 et 2021), d'une part, avec le Centre médico-scolaire de Saint-Joseph et d'autre part, avec le Centre médico-scolaire de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre ;
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** les conventions à intervenir pour une durée de trois ans (2019, 2020 et 2021), d'une part, avec le Centre médico-scolaire de Saint-Joseph et d'autre part, avec le Centre médico-scolaire de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre.

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L' élu(e) délégué(e)  
  
  
**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétrmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :